CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 6 e jour du mois de novembre 2023, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Marc-André Goulet, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Bruno Gosselin et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Absences : Messieurs Yves Coulombe et Marion Richard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

6. Dépôt états comparatifs au 31 octobre 2023 et prévisionnels au 31 décembre 2023
7. Résolution : Transfert de fonds du Surplus non affecté au Fonds d'assainissement des eaux usées
8. Résolution : Transfert de Fonds bibliothèque à budget opérations bibliothèque
9. Résolution : Assurance collectives – FQM Assurances
10. Résolution : Don 2023 – Association bénévole de l'Île d'Orléans (ABIO)
11. Résolution : Don 2023 - Chœur de l'Île
12. Résolution : Loi 25 – Nomination responsable protection renseignements personnels

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Résolution : Entente - Inspection annuelle des APRIA
13. Résolution : Embauche – PR2 – Patrick Robitaille

TRAVAUX PUBLICS

13. Résolution : Contrat – Tremblay & Gosselin – Ancien dépotoir
14. Résolution : Contrat – JS Électrique - Branchement électrique – RF Grant

DIVERS

15. Comptes à payer
16. Correspondance
17. Varia
18. Période de questions
19. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Marc-André Goulet, maire-suppléant de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 2101-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 2102-23

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 OCTOBRE 2023

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **2023** : 13
Coût des travaux : 362 500 $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

6. DÉPÔT ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2023 ET PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

La directrice générale a déposé les états mentionnés en rubrique. Ceux-ci seront disponibles pour consultation version papier au bureau municipal et version électronique sur le site de la Municipalité

RÉSOLUTION NO : 2103-23

7. TRANSFERT DE FONDS DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU FONDS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de transférer la somme de 6 481,31 $ des surplus au 31 décembre 2022 au Fonds d'assainissement des eaux usées

.

8. TRANSFERT DE FONDS BIBLIOTHÈQUE À BUDGET OPÉRATIONS BIBLIOTHÈQUE

Cette résolution est reportée à une date ultérieure, les montants précis n'étant pas encore connu à cause du retard de livraison**.**

RÉSOLUTION NO : 2104-23

9. ASSURANCES COLLECTIVES – FQM ASSURANCES

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

ATTENDU Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du ***1er octobre* 2023**;
QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
QUE la présente résolution soit rétroactive au 1er octobre 2023 et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

RÉSOLUTION NO : 2105-23

10. DON 2023 – ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE L'ÎLE D'ORLÉANS (ABIO)

Il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer la somme de 1 000 $ en soutien à l'Association bénévole tel que prévu au budget 2023.

RÉSOLUTION NO : 2106-23

11. DON 2023 - CHŒUR DE L'ÎLE

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer la somme de 250 $ en soutien au Chœur de l'Île

RÉSOLUTION NO : 2107-23

12. LOI 25 – NOMINATION « RESPONSABLE PROTECTION RENSEIGNEMENTS PERSONNELS »

ATTENDU les nouvelles obligations de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnel;

EN CONSÉQUENCE, ll est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers que la direction générale soit reconnue en tant que « Personne responsable de la protection des renseignements personnels pour la municipalité de Saint-Laurent de l'Île-d'Orléans

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO : 2108-23

13. ENTENTE – INSPECTION ANNUELLE DES APRIA

ATTENDU QUE l'entente d'inspection annuel est d'une durée de plus d'une année;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'entériner l'entente avec ARÉO-FEU selon la soumission S-0336565 pour la somme de 879,50 $ par année plus taxes applicables.

RÉSOLUTION NO : 2109-23

14. EMBAUCHE – PR2 – PATRICK ROBITAILLE

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents sur recommandation de M. Mario Goulet, directeur du Service sécurité incendie, d'embaucher effectif immédiatement, et sur appel, M. Patrick Robitaille, à titre de Premier répondant, niveau 2.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO : 2110-23

15. CONTRAT – TREMBLAY & GOSSELIN – ANCIEN DÉPOTOIR

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement xxx accepte les conditions à remplies par la Municipalité pour l'enlèvement des rebus du cours d'eau St-Patrice;

ATTENDU qu'un Certificat d'autorisation n'est pas requis;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un mandat de gré à gré à l'entreprise Gosselin et Tremblay, pour traiter selon les normes établies par le ministère de l'Environnement les rebus qui se sont trouvés dans le Ruisseau St-Patrice à la suite d'un décrochement survenu il y a quelques années, selon la soumission 424-23 pour un maximum de 26 550 $ avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront des fonds généraux.

16. Contrat – JS Électrique - Branchement électrique – RF Grant

Ce point est reporté à une date ultérieure.

RÉSOLUTION NO : 2111-23

13. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (30 164.13$) et le paiement des comptes (307 655.04$) totalisant 337 819.17$ pour le mois d'octobre 2023 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **2111-23.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

14. CORRESPONDANCE

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 2112-23

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 40.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	MARC-ANDRÉ GOULET MAIRE SUPPLÉANT

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».